



## Le legs testamentaire

### Votre héritage à la Société canadienne du sang

Les connexions humaines plus puissantes se font lorsque nous donnons un peu de nous-mêmes. Que vous donniez du temps, de l'argent, de l'expertise ou des produits biologiques, vos dons, petits ou grands, contribuent à la **chaîne de vie du Canada**. Cet héritage durable que vous laisserez fera toute la différence pour les personnes malades et hospitalisées — ainsi que pour leurs familles — qui ont continuellement besoin de produits sanguins.

Notre rôle est de fournir des produits sanguins et des services connexes dans les domaines de la transfusion et de la transplantation, et de préserver les systèmes canadiens d'approvisionnement en sang, en plasma, en cellules souches, en organes et en tissus. Les patients comptent sur nous pour opérer un système transfusionnel sûr et efficace dans tout le Canada.

En tant qu'organisme de bienfaisance, nous avons pour vision d'aider chaque patient, de couvrir chaque besoin et de servir chaque Canadien. Une vision que votre legs nous aidera à consolider et à partager dans les années qui suivront.

### Différents types de dons

Si vous faites un legs testamentaire, un reçu fiscal sera émis à votre décès, ce qui réduira de façon significative les impôts à payer et laissera plus d'argent aux personnes et aux autres causes qui vous sont chères. Nous vous invitons à en discuter avec votre conseiller financier, qui pourra également vous suggérer d'autres stratégies.

- **Don d'argent.** Vous pouvez léguer une somme d'argent spécifique ou un pourcentage du reliquat de votre succession à la Société canadienne du sang. C'est ce que l'on appelle un legs testamentaire. Il s'agit de la façon la plus courante de faire un don dans son testament.
- **Don de titres cotés en bourse.** Le don de titres cotés en bourse peut aussi avoir d'importants avantages fiscaux. Vos héritiers pourront bénéficier d'un abattement fiscal et ils n'auront pas à s'acquitter des impôts redevables sur les gains en capital liés aux titres concernés.
- **Don d'un fonds enregistré (REER, FERR, CELI).** Vous pouvez léguer le solde d'un fonds enregistré à la Société canadienne du sang en la nommant bénéficiaire. Ce type de don allie facilité et flexibilité. Il vous suffit de remplir le formulaire adéquat — que vous pourrez modifier à tout moment, auprès de votre institution financière.
- **Don d'une police d'assurance-vie.** Vous pouvez nommer la Société canadienne du sang bénéficiaire de votre police d'assurance-vie. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en souscrire une et en transférer la propriété à notre organisation. Ainsi, les primes d'assurance que vous paierez seront considérées comme des dons, ce qui vous donnera droit à un abattement fiscal.

## LE LEGS TESTAMENTAIRE REPRÉSENTE UNE AUTRE FAÇON DE CONTINUER À AIDER VOS CONCITOYENS.

### Exemples de formulations pour un legs testamentaire

- **Montant résiduel.** Vous pouvez léguer tout ou partie (pourcentage) du reliquat de votre succession. Le reliquat de la succession est la portion restante après l'attribution des legs particuliers (montant fixe ou actif particulier légué à une personne autre, nommée dans le testament), du paiement des dettes, des dépenses diverses et du règlement des impôts dus. L'avantage de ce type de don est qu'en cas de changement de situation, il n'est pas nécessaire de modifier son testament, car la portion léguée reste la même.

Exemple de formulation : « Je lègue, par la présente, le reliquat de ma succession (ou \_\_\_\_\_ % du reliquat de ma succession) à la Société canadienne du sang. »

- **Montant spécifique.** Vous pouvez léguer une somme d'argent spécifique.

Exemple de formulation : « Je lègue, par la présente, la somme de \_\_\_\_\_ \$ à la Société canadienne du sang. »

### Don affecté à un programme spécifique

Si vous souhaitez que votre legs testamentaire soit affecté à un programme particulier de la Société canadienne du sang (sang, plasma, cellules souches, organes et tissus, recherche et innovation), nous vous recommandons d'ajouter la mention ci-dessous de façon à permettre une plus grande flexibilité.

Exemple de formulation : « *Dans le cas où le programme désigné n'existerait plus, je souhaite que mon don soit affecté à un domaine où les besoins sont prioritaires.* »

### Personne-ressource

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter **Irma Deacon**, responsable stratégique, Service de philanthropie, à :

**Courriel** : [irma.deacon@blood.ca](mailto:irma.deacon@blood.ca)

**Téléphone** : 437-488-9549

**Nous vous remercions d'envisager le legs testamentaire à la Société canadienne du sang dans le cadre de votre héritage.**

**N° d'organisme de bienfaisance** : 87015 7641 RR0001